

Canada, les États-Unis et d'autres pays n'avaient jamais été signataires du Règlement télégraphique et du Règlement téléphonique, la Conférence d'Atlantic-City se proposait de reviser ou de refondre les règlements, peut-être en rendant certaines parties applicables à certaines régions seulement, de façon que tous les États membres de l'Union puissent les signer. A ce propos, le Comité consultatif international des télécommunications (C.C.I.T.) s'est réuni à Bruxelles du 10 au 21 mai et, plus tard, à Genève en janvier et février 1949, alors qu'il a siégé en tant que Comité préparatoire, composé de huit pays, en vue d'étudier les problèmes qui se poseraient à la Conférence internationale téléphonique et télégraphique qui devait se tenir au mois de mai 1949 aux fins de reviser les règlements de façon à permettre à tous les pays d'y apposer leur signature.

La Conférence pour la sauvegarde de la vie humaine en mer a eu lieu à Londres d'avril à juin 1949. Elle a révisé et mis à jour la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (1929), laquelle établit les conditions minimums de sécurité de la navigation internationale, en ce qui a trait à l'équipement radio à bord des navires ainsi qu'aux autres appareils de sécurité et aux caractéristiques de construction des navires. Au cours des vingt années d'application de la Convention, l'équipement radio a vu de grands perfectionnements dont la nouvelle Convention tient compte, y compris l'emploi du radiotéléphone sur les petits navires et l'équipement radio sur les embarcations de sauvetage et l'usage plus répandu des radiogoniomètres.

En l'année 1948-1949, l'Organisation de l'aviation civile internationale a tenu deux réunions. La première, la Réunion régionale du Nord du Pacifique, tenue à Seattle (États-Unis) au cours du mois de juillet, revêtait un intérêt particulier vu les projets d'établissement d'une ligne aérienne canadienne transpacifique. L'assemblée régulière de la Division des communications de l'OACI a eu lieu à Montréal (P.Q.) du 10 janvier au 26 février 1949. Elle a examiné les Standards et Pratiques Recommandées alors applicables aux communications et a, en outre, étudié certains aspects du projet de Liste des fréquences conçu l'été dernier à Genève par la Conférence administrative aéronautique et qui doit être révisé aux conférences régionales.

Contrôle technique et délivrance de permis aux stations de radiodiffusion.—En vertu de la loi de 1936 sur la radiodiffusion, les demandes de permis en vue de l'établissement de stations de radiodiffusion, ou de la modification des stations existantes, sont soumises à la Société Radio-Canada qui formule des recommandations au Ministre, avant que le ministère des Transports les examine. Autorité en matière de permis, la Société Radio-Canada réglemente aussi l'union des stations en réseaux de même que la nature des programmes radiodiffusés. Sauf ces exceptions, le contrôle des stations de radiodiffusion est assuré par la Division de la radio du ministère des Transports, de la même façon que dans le cas des autres genres de stations de radiocommunication. La bande ordinaire de radiodiffusion est encombrée de postes qui, le soir surtout, peuvent se brouiller les uns les autres sur toute l'étendue de l'Amérique du Nord. Afin d'utiliser la bande le plus efficacement et de réduire le brouillage autant que possible, Cuba, la République dominicaine, Haïti, les îles Bahama, Terre-Neuve, le Mexique, les États-Unis et le Canada ont fait des études techniques approfondies en vue de permettre au plus grand nombre de stations de tenir dans la bande avec le moins de brouillage possible. Les dispositions arrêtées sont contenues dans l'accord régional sur la radiodiffusion en Amérique du Nord. Avant qu'une nouvelle station de la bande ordinaire puisse obtenir un permis, un ingénieur radiotélégraphiste de profession, reconnu par le